



ZONE : EST

4 - Documents graphiques
4.b - Extrait du plan de Zonage



Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2014
Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2017
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017

Le Maire



Echelle numérique : 1/2500



ZONE : EST



Emplacements réservés

NUMERO D'ORDRE	AFFECTATION	SURFACE	EMPISE	BENEFICIAIRE
1	Agrandissement de l'équipement scolaire Classe	9275 m ²		COMMUNE
2	Accès à l'espace vert du Fort de Chelles au carrefour avec le RD 34	2 173 m ²		COMMUNE
3	Bassin de rétention, chemin du Pavé de Brou	64 082 m ²		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLEE DE LA MARNE
4	Elargissement avenue des Sciences	6594 m ²	16 m	COMMUNE
5	Voie piétonnière, rue Gustave Nant	303 m ²		COMMUNE
6	Requalification des abords de l'avenue du Général de Gaulle (RD 854)	185 m ²		COMMUNE
7	Requalification des abords de la rue Auguste Meunier	443 m ²		COMMUNE
8	Requalification des abords de l'avenue du Maréchal Foch	421 m ²		COMMUNE
9	Elargissement avenue Emile	636 m ²		COMMUNE
10	Liaison Chemin Noir / Champs de la Guette, accès Coudreaux depuis RD 34	7811 m ²	16 m	COMMUNE
11	Elargissement du Vieux Chemin de Paris	7011 m ²	12 m	COMMUNE
12	Voie nouvelle de liaison / Avenue de Clay / Avenue Emile Chartier	23052 m ²		COMMUNE
13	Aménagement de réqualification du chemin de tour du bois, Dérivée des espaces publics	3421 m ²		COMMUNE

Légende

- Limite de zone
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (articles L. 151-7 et R. 151-6 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à préserver et à développer (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Possibilité
 - Obligation
- Bande inconstructible liée à la présence de lignes haute tension
- Périmètre de constructibilité limitée (article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme)

Patrimoine protégé

- ★ Parc urbain paysager
- ★ Élément bâti remarquable
- Ensemble bâti cohérent

